

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 1^{er} septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier septembre à dix-sept heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Claude BALLOTEAU, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Adeline MONBEIG, Mme Béatrice ORTEGA, M. François SERVENT, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT.

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Jean-Marie PETIT qui donne pouvoir à Mme Monique CHARRIER
Mme Emmanuelle STRADY qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Excusés :

M. Guy PROTEAU
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
M. Joël PAPINEAU
M. Paul DURAND
Mme Karine TOBI
M. Raymond HERISSON
Mme Clarice CHEVALIER

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ORTEGA

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Petite enfance - Présentation d'un projet de spectacle jeune public
2. Activités périscolaires – Convention de prestations de services - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Année scolaire 2021-2022

3. Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiments Le Gua - Année scolaire 2021-2022
4. Enfance – Convention de prestation de services – personnel d’entretien Le Gua - CIAS Année scolaire 2021-2022
5. Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiments – Marennes-Hiers-Brouage – année scolaire 2021-2022
6. Enfance – Convention de partenariat avec l’USM - Année scolaire 2021-2022
7. Enfance – Convention de partenariat avec PSL17 - Année scolaire 2021-2022
8. Activités périscolaires – Convention de partenariat avec Lud’Oléron - Année scolaire 2021
9. Activités périscolaires – Convention de partenariat avec l’Union Sportive Marennaise - Année scolaire 2021
10. Ressources Humaines - Tableau des effectifs
11. Mise à disposition de l’ALSH Marennes Plage à l’ARMP 2021-2022
12. Demande de subvention – USM classe à horaires aménagées
13. Jeunesse - Mise en place d’un projet d’expression citoyenne « DEBAT’ON »
14. Petite enfance - Convention de partenariat avec Lud’Oléron - Année scolaire 2021
15. Petite enfance - Convention de partenariat avec Léo Lagrange - Année civile 2021
16. Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) – Mise à disposition d’un bâtiment communal
17. Relais Petite Enfance – Mise à disposition des bâtiments communaux
18. Présentation du CLAS (Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité)
19. Finances - Financement pour les séjours dans le cadre du dispositif colo apprenante du SDJES
20. Adhésion à l’Union Nationale des Centre Communaux d’Action Sociale (UNCCAS)
21. Questions diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d’administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Béatrice ORTEGA fait acte de candidature.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de désigner Madame Béatrice ORTEGA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2021

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 23 juin 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 23 juin 2021.

1. Petite enfance - Présentation d'un projet de spectacle jeune public

Madame Claude BALLOTEAU souhaite savoir sur quelle commune sera joué ce spectacle.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que ce spectacle sera produit sur la commune de Saint-Sornin.

Madame Béatrice GARLANDIER demande si ce spectacle est soumis à une déclaration à la SACEM.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il n'y a pas de déclaration à faire auprès de la SACEM lorsque ce sont des créations des artistes qui sont jouées.

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique que suite à la crise sanitaire, le dernier spectacle à destination des assistantes maternelles et des jeunes publics programmé par le Relais Petite enfance remonte au mois d'octobre 2019, et que les dernières animations se sont déroulées en mars 2020. Pour la rentrée scolaire 2021 et la reprise des activités du RAM, le Relais Petite enfance souhaite proposer 2 séances du spectacle jeune public « je me réveille », par L'ARMADA Productions.

Il s'agit d'un concert de chansons pop à destination des tout-petits (0 à 3 ans), mélangeant poésie et échantillon sonores, percussions corporelles, instruments à cordes, sur un îlot lumineux. Les enfants rassemblés autour des musiciens dans un décor à la fois intimiste et poétique se laissent bercer doucement par des mélodies pop puis, sont invités, petit à petit à s'éveiller, se lever, et danser sur des compositions électroniques.

70 spectateurs sont attendus pour chaque séance, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Le public serait composé des assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent, le multi-accueil et les familles du territoire.

Le devis s'élève à 1771,00 € TTC, décomposé comme suit :

Spectacle x 2 séances :	1250,00 €
Transport :	310,00 €
Total TVA (5.50 %) :	85,80 €
Hébergement x 2 personnes :	50,00 €
2 repas x 2 personnes :	75,20 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la proposition de spectacle jeune public ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec la prestation ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Activités périscolaires – Convention de prestations de services - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Année scolaire 2021-2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, l'intervention de personnel du CIAS du Bassin de Marennes en pause méridienne et sur les Temps d'Activités Périscolaires, organisées à l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Ces interventions se dérouleront du jeudi 02 septembre 2021 au mardi 06 juillet 2022.

Le CIAS s'engage à assurer l'intervention d'animateurs en charge des activités péri-éducatives. Les animateurs interviennent sur la base de 2h par jour en pause méridienne et 1h30 par jour en Temps d'Activités Périscolaires.

Le CIAS s'engage également à assurer l'intervention d'un agent en charge de la coordination des Temps d'Activités Périscolaires et de la médiation en pause méridienne.

Pour la coordination des Temps d'Activités Périscolaires, cet agent intervient sur la base de :
8h / semaine soit 1h30 de présence les lundis, mardis, jeudis et vendredis + 2h de tâches administratives

Pour la médiation en pause méridienne, cet agent intervient sur la base de :
11h / semaine soit 2h de présence les lundis, mardis, jeudis et vendredis + 3h de tâches administratives

Le CIAS rémunère directement les agents et la commune de Marennes-Hiers-Brouage rembourse le CIAS à hauteur de :

- 18,00 € de l'heure, pour les missions d'animation ;
- 20,00 € de l'heure pour les missions de médiation et de coordination.

Après concertation et validation entre les parties, la commune prend à sa charge l'achat de matériel nécessaire ou de toutes dépenses relatives à la mise en œuvre des activités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la proposition d'intervention d'animateurs du CIAS pour les activités périscolaires de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sur la base de 2h par jour en pause méridienne et 1h30 par jour en Temps d'Activités Périscolaires, du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2022 pour un coût horaire de 18€ par animateur ;

- de valider la proposition d'intervention d'un agent en charge de la coordination des TAP (8h par semaine) et de la médiation en pause méridienne (11h par semaine) du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2022 pour un coût horaire de 20€ ;
- d'arrêter que l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités et des projets sera supportée par la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services et les contrats correspondants avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 des années 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiments Le Gua - Année scolaire 2021-2022

Délibération

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de reconduire l'ouverture de l'Accueil collectif de mineurs « Les petits gamins », sur la commune du Gua pour l'année scolaire 2021-2022.

La capacité d'accueil de cette structure est de 48 enfants âgés de 3 à 11 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école maternelle du Gua pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune du Gua, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs « Les petits gamins », sur la commune du Gua pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune du Gua pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général M14 des années 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Enfance – Convention de prestation de services – personnel d'entretien Le Gua - CIAS Année scolaire 2021-2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, l'intervention de personnel technique de la commune du Gua pour assurer l'entretien des bâtiments dans lesquels se déroulent l'accueil de loisirs « Les petits gamins » du Bassin de Marennes. Une mutualisation des missions de service et d'entretien

permet en effet d'éviter de recourir à de nouveaux agents, sur les périodes d'ouverture. A ce titre, la commune du Gua met à disposition du CIAS des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques, afin d'assurer les fonctions d'entretien.

Madame la Vice-Présidente précise qu'une convention de prestation de service, accompagnée de convention nominative doivent être établies afin d'arrêter, entre autre, les situations administratives des agents concernés mais également les conditions de remboursement des rémunérations et charges sociales.

La commune du Gua rémunère directement les agents et le CIAS rembourse la commune à hauteur des heures réelles effectuées pour le service, sur facturation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place d'une mutualisation de services, entre le CIAS et la commune du Gua pour répondre au fonctionnement de l'Accueil Collectif « Les petits gamins » :
 - o de valider les termes de la convention de prestation de service, et des conventions nominatives à temps partagé des agents de la commune du Gua auprès du CIAS ;
 - o d'autoriser le Président à signer ces conventions et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette décision ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général M14 des années 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiments – Marennnes-Hiers-Brouage – année scolaire 2021-2022

Délibération

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'Accueil collectif de mineurs « Le château des enfants », sur la commune de Marennnes-Hiers-Brouage pour les petites vacances scolaires 2021-2022.

La capacité d'accueil de cette structure est de 56 enfants âgés de 3 à 5 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école maternelle de la ville de Marennnes pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « Le château des enfants », sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour les petites vacances scolaires 2021-2022 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général M14 des années 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Enfance – Convention de partenariat avec l'USM - Année scolaire 2021-2022

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que l' « Union Sportive Marennaise » (USM) intervient au sein des Accueils Collectifs de Mineurs en période périscolaire et extrascolaire depuis de nombreuses années. Aussi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec cette association pour établir les modalités de mise à disposition des animateurs sportifs, sur la période du 08 septembre 2021 au 30 août 2022.

Le coût horaire pour un intervenant facturé par l'USM est de 10,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'intervention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs d'animateurs sportifs de l'Union Sportive Marennaise du 08 septembre 2021 au 30 août 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette action et la convention de partenariat avec cette association ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses relatives au budget général M14 pour les années 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Enfance – Convention de partenariat avec PSL17 - Année scolaire 2021-2022

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que le « Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc » (BBMB) intervient au sein des Accueils Collectifs de Mineurs en période périscolaire et extrascolaire depuis de nombreuses années. L'animateur sportif est recruté via le groupement d'employeurs « Profession Sport & Loisirs 17 ». Aussi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec cette association pour établir les modalités de mise à disposition de l'animateur sportif, sur la période du 08 septembre 2021 au 30 août 2022.

Le coût horaire facturé par PSL17 est de 15,98 €. La convention est rédigée et transmise au CIAS par l'association PSL17 en septembre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'intervention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de l'animateurs sportif de Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc du 08 septembre 2021 au 30 août 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette action et la convention de partenariat avec cette association ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses relatives au budget général M14 pour les années 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Activités périscolaires – Convention de partenariat avec Lud'Oléron - Année scolaire 2021

Mesdames Claude BALLOTEAU et Frédérique LIEVRE, ainsi que Monsieur François SERVENT estiment que la somme demandée par Lud'Oléron est élevée.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose de rédiger une convention jusqu'au mois de décembre afin de procéder à une négociation financière avec Lud'Oléron ou de solliciter un autre organisme.

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », le CIAS est en charge des « activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes ». A ce titre, des animations sportives et ludiques seront proposées jusqu'au 31 décembre 2021 aux élèves de l'école maternelle et élémentaire, et du collège de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pendant la pause méridienne.

Ces activités sportives et ludiques seront réalisées par les acteurs associatifs locaux suivants :

- l'association Lud'Oléron
- l'Union Sportive Marennaise (USM)

Ces animations sont prises en charge financièrement par la commune. De ce fait, les prestations seront refacturées par le CIAS à la collectivité utilisant le service en fonction des séances réellement effectuées.

Le coût pour les activités mises en place par lud'Oléron :

- 50 euros - prix unitaire par séance se décomposant comme suit :
prestation : 35 euros + frais de matériel : 15 euros

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la programmation des animations proposées par lud'Oléron ;
- de valider le budget alloué à cette opération selon le coût établi ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association et la commune de Marennes-Hiers-Brouage ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses et recettes relatives au budget général M14 de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Activités périscolaires – Convention de partenariat avec l'Union Sportive Marennaise - Année scolaire 2021

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose de rédiger une convention de partenariat avec l'USM jusqu'au mois de décembre.

Madame Frédérique LIEVRE fait remarquer que ce sont, chaque année, les mêmes activités qui sont dispensées.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, suggère de faire des recherches auprès d'organismes pour proposer de nouvelles activités comme le théâtre, le chant, etc...

Madame Claude BALLOTEAU demande à quel moment les élèves peuvent se poser pour se reposer et échanger entre eux. Elle remarque que les enfants sont constamment sollicités pour faire des activités.

Madame Adeline MONBEIG ajoute que pour être à l'heure afin de participer aux activités, les élèves doivent déjeuner rapidement.

Madame Claude BALLOTEAU s'interroge si, en l'absence d'activités lors de la pause méridienne, le nombre de bagarres serait plus important et donc si ces activités auraient pour objectif de canaliser les enfants.

Madame Frédérique LIEVRE explique que pour l'année 2020, suite au contexte sanitaire, les activités furent bénéfiques aux élèves, cependant, il est possible de tester un trimestre sans activité.

Monsieur François SERVENT estime que les élèves ont besoin d'un temps de repos lors de la pause méridienne.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle que le protocole a changé pour la rentrée.

Madame Frédérique LIEVRE le confirme en indiquant que désormais, le temps de récréation ne se fait plus par classe mais par niveau de classe, c'est-à-dire les élèves de CP ensemble, les élèves de CE1 ensemble etc...

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », le CIAS est en charge des « activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes ». A ce titre, des animations sportives et ludiques seront proposées jusqu'au 31 décembre 2021 aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pendant la pause méridienne.

Ces activités sportives et ludiques seront réalisées par les acteurs associatifs locaux suivants :

- l'association Lud'Oléron
- l'Union Sportive Marennaise (USM)

Ces animations sont prises en charge financièrement par la commune. De ce fait, les prestations seront refacturées par le CIAS à la collectivité utilisant le service en fonction des séances réellement effectuées.

Le coût pour les activités mises en place par l'USM :

- 30 euros – prix unitaires par séance de 1h30 se décomposant comme suit :
Prestation : 20 euros par heure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la programmation des animations proposées par l'USM ;
- de valider le budget alloué à cette opération selon le coût établi ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association et la commune de Marennes-Hiers-Brouage ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses et recettes relatives au budget général M14 pour l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que l'objectif est, dans le futur, de pérenniser les postes des agents sous contrat qui interviennent sur les TAP.

Madame Claude BALLOTEAU alerte sur le fait que les instituteurs souhaitent revenir à la semaine de 4 jours, les TAP ne sont pas un acquis.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents pour l'année 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00	1	0

Rédacteur	B	2	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35h00	1	0
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social principal de 1ère classe	C	1	26h00	1	0
Agent social principal de 1ère classe	C	1	17h30	1	0
Agent social principal de 2ème classe	C	3	32h00	3	0
	C	1	30h00	1	0
	C	3	28h00	3	0
	C	3	26h00	4	0
Agent social	C	4	32h00	3	1
	C	2	30h00	2	0
	C	4	28h00	3	1
	C	5	26h00	4	2
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Animateur	B	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35h00	1	1
	C	2	32h00	1	1
Adjoint d'animation	C	2	35h00	1	1
	C	1	17h30	1	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	A	1	35h00	1	0
	A	1	22h75	1	0

AGENTS CONTACTUELS DROIT PUBLIC

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	IM	Type de recrutement
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 650	Article 3-3-2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Conseiller numérique	C	1	35h00	IM max 382	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire + Article 3-I-1° Accroissement activité
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social	C	2	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité (SAAD)
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Educateur jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	3h30	IM max 386	Remplacement d'Emilie-Anne de son temps non complet

Adjoint d'animation	C	14	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation	C	4	35h00 maximum	IM max 365	Article 3-3-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	30h00	IM 336	CDI
Adjoint technique	C	3	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
SERVICE CLS CTG					
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	35h00	IM max 537	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire
SERVICE CENTRE DE VACCINATION					
Infirmier de classe supérieur	B	1	35h00	IM max 587	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint administratif	C	3	35h00 maximum	IM max 330	Article 3-I-1° Accroissement activité

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
SERVICE ENFANCE JEUNESSE			
Animateurs (contrat engagement éducatif)	C	80	Forfait

Le Conseil d'Administration devra se prononcer sur :

- L'ouverture de 3 postes permanents, selon l'article 3-3 2° d'Adjoint d'animation à temps complet (35 h) au 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an.
- L'ouverture de 1 poste permanent selon l'article 3-3 2° d'Adjoint d'animation à temps non complet (22h) au 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'ouverture de 3 postes permanents, selon l'article 3-3 2° d'Adjoint d'animation à temps complet (35 h) au 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an.
- L'ouverture de 1 poste permanent selon l'article 3-3 2° d'Adjoint d'animation à temps non complet (22h) au 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Mise à disposition de l'ALSH Marennes Plage à l'ARMP 2021-2022

Madame Monique CHARRIER demande si la salle est prêtée ou louée.

Monsieur le Président répond que la salle est prêtée puisqu'il s'agit d'une association à but non lucratif. Si une activité proposée est à but lucratif, alors il faut demander une participation financière.

Madame Monique CHARRIER propose d'ajouter, dans la convention, une mention rappelant qu'il faut respecter le protocole sanitaire lié à la COVID 19.

Monsieur le Président en prend note.

Délibération

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à disposition d'une partie des locaux situés 12 avenue du pont de la Seudre à Marennes Plage pour les activités de l' « Association des Résidents de Marennes-Plage » (ARMP).

Cette mise à disposition comprend le terrain extérieur, la partie réfectoire, les sanitaires et la cuisine.

L'association demande l'accès aux locaux aux périodes suivantes :

Janvier 2022 – rencontre conviviale des membres de l'association autour de la galette des rois

Mars 2022 – organisation de l'Assemblée Générale

Mai 2022 – rencontre conviviale autour de la fête des voisins

Une convention doit donc être établie entre le CIAS et l'Association ARMP pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition des locaux situés 12 avenue du pont de la Seudre à Marennes Plage pour les activités de l' « Association des Résidents de Marennes-Plage » (ARMP) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Demande de subvention – USM classe à horaires aménagés

Madame Mariane LUQUÉ demande depuis combien de temps cette classe existe.

Monsieur François SERVENT répond qu'elle existe depuis 6 ans.

Madame Mariane LUQUÉ rappelle que l'objectif de cette classe est de permettre aux jeunes de bénéficier d'un encadrement.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute qu'il s'agit d'une compétence de l'éducation nationale.

Monsieur François SERVENT constate que l'éducation nationale se retire de ce projet.

Monsieur le Président explique qu'à l'origine, cette classe était encadrée par un professeur d'EPS du collège et par un professionnel du sport. Désormais, le CIAS prend en charge financièrement cette classe. Une rencontre avec le collège s'avère nécessaire avant de faire un bilan.

Madame Frédérique LIEVRE indique que la Ligue de foot verse 500 euros au collège pour cette classe.

Madame Claude BALLOTEAU demande si les élèves de cette classe s'inscrivent au sein des clubs de foot de leur commune.

Monsieur François SERVENT répond que c'est le cas sur sa commune.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, évoque le séjour foot dans le cadre du dispositif « colos apprenantes », elle indique que le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) a affirmé à l'association de foot que le CIAS allait financer intégralement ce séjour. Elle précise que les 7 jeunes qui ont participé à ce séjour sont ravis de l'expérience. Elle rappelle que ce sont des jeunes dont les parents ne peuvent pas financer de tels séjours.

Madame Martine FOUGEROUX souhaite savoir si des filles ont participé à ce séjour.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, lui répond qu'il n'y avait pas de filles à ce séjour foot.

Madame Martine FOUGEROUX trouve cela regrettable et non équitable.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que 2 filles du collège ont pu participer à un séjour « colos apprenantes » mis en place par un professeur d'arts plastiques.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, évoque les 630 euros de reste à charge du séjour foot, elle demande si le CIAS doit verser cette somme au foot. Elle informe du comportement insistant du club de foot envers les services du CIAS pour le financement du séjour foot.

Madame Béatrice ORTEGA insiste sur le fait que ce comportement ne doit pas se reproduire à l'avenir.

Madame Frédérique LIEVRE souhaite savoir si le club de foot réalise des bénéfices sur ces séjours.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, lui répond que ce n'est pas le cas.

Il est proposé de ne pas déduire du montant de la subvention le reste à charge de 630 euros.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'Union Sportive Marennaise assure l'enseignement de football au sein des classes à horaires aménagés mises en place au collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage.

Suite à la présentation du bilan 2020-2021 de cette action lors de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 31 mars 2021, l'USM demande à ce que soit reconduite la participation annuelle du CIAS, nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif organisé en partenariat avec le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année scolaire 2021-2022.

Le dispositif financier nécessaire est le suivant :

- Mise à disposition d'un Brevet d'Etat (BMF) comme responsable de cette classe, à raison de 2 X 2h par semaine pendant 36 semaines, au cout horaire de 30 euros soit la somme totale de 4 320 euros.
- Mise à disposition d'un éducateur sportif comme adjoint, à raison de 2 X 2h par semaine pendant 36 semaines, au cout horaire de 20 euros soit la somme totale de 2 880 euros.

Cependant, compte tenu de la Pandémie de Covid-19 et de la fermeture du collège, quatre séances du mois de mars 2021, n'ont pas été assurées par les éducateurs. Il convient donc de retrancher 400 euros perçue pour cette période au total annuel de 7 200 euros, soit un restant dû de 6800 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

La facturation sera effectuée à chaque fin de période scolaire soit fin octobre, décembre, avril et juin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

Sous réserve que la convention soit actualisée :

- de valider la reconduction de la subvention à l'USM pour la réalisation des interventions au collège au titre des classes à horaires aménagés ;
- de valider le montant de cette subvention à 6800 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'USM et le collège Jean Hay pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 pour les années 2021 et 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Jeunesse - Mise en place d'un projet d'expression citoyenne « DEBAT'ON »

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que 8 enseignants du collège vont intervenir sur ce projet. Des personnalités publiques ont été sollicitées comme Monsieur Alain BOMPARD et Monsieur Mickaël VALLET qui accordera 5 heures à ce projet. Un comédien professionnel interviendra 10 heures.

Madame Martine FOUGEROUX demande à quels moments cet atelier va se faire.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que cet atelier se tiendra lors la pause méridienne et durant quelques heures de cours.

Délibération

Le service Jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes, est porteur d'un projet d'expression citoyenne à destination du public jeune du territoire.

Ce projet vise à proposer un espace de pratique, d'expression et d'éloquence.

Les objectifs de ce projet sont de permettre aux jeunes une appropriation de la langue française et une pratique de la rhétorique.

Les ateliers, qui commencent en septembre 2021 et prendront fin au Printemps 2022, pourront accueillir lors de l'évènement « la grande finale » 2 groupes de 3 à 5 jeunes du territoire. Les séances se dérouleront au sein des locaux jeunes du Bassin de Marennes et du collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ils seront animés en partenariat avec le collège Jean Hay, le service Jeunesse, l'agent chargé de coopération francophone de la CDC et en présence d'un animateur des locaux jeunes du Bassin de Marennes.

Ce projet n'est pas encore budgétisé et des demandes de subventions complémentaires doivent être sollicitées auprès de partenaires potentiels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Centre Intercommunal d'Action Sociale à être porteur du projet d'expression citoyenne « Debat'on », animé par le service jeunesse, en partenariat avec le collège Jean Hay ;
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de partenaires potentiels et à signer les conventions et autres documents en lien avec ce projet ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 pour les années 2021 et 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Petite enfance - Convention de partenariat avec Lud'Oléron - Année scolaire 2021

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que le RAM (relais assistants maternels) n'a pas de salle sur la commune de Marennes pour accueillir les assistantes maternelles. Le RAM est obligé de louer le local de Lud'Oléron.

Monsieur François SERVENT estime que le montant de la location, facturé à 25 euros la séance, est trop élevé alors que l'association Lud'Oléron est subventionnée par la mairie de Marennes.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique de nouveau que le problème est que le RAM n'a pas accès à une autre salle sur Marennes.

Madame Frédérique LIEVRE demande qui assiste à ces séances.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que ce sont les assistantes maternelles du territoire.

Madame Claude BALLOTEAU explique que l'association 1,2,3 Eveil, qui regroupe de nombreuses assistantes maternelles, utilise pour se réunir l'ancienne salle du judo.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, fait remarquer que le territoire possède un service public dédié aux assistantes maternelles mais n'a pas de salle sur Marennnes.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle que le service a été créé sans concertation concernant la disponibilité d'une salle. Elle conseille au service du RAM de se rapprocher de l'association 1,2,3 Eveil pour partager la salle.

Monsieur le Président estime que l'association 1,2,3 Eveil n'a pas de rapport avec les activités du RAM.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, évoque la détresse des 2 agents du RAM qui ne peuvent pas intervenir sereinement. Elle explique également que, sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus, une salle appartient au CIAS mais elle est utilisée par une association de couturières.

Madame Claude BALLOTEAU dit avoir conscience de la situation mais que la seule solution est que le RAM s'accorde avec l'association 1,2,3 Eveil.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique qu'une rencontre va se dérouler entre le service RAM et l'association 1,2,3 Eveil. Selon elle, il faut récupérer le local sur Bourcefranc-Le Chapus qui est adapté pour les activités du RAM.

Madame Adeline MONBEIG précise que ce local appartient à la mairie et qu'il est mis à disposition du CIAS.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'avec le transfert de compétence de la mairie au CIAS, la gestion du local revient au CIAS.

Madame Adeline MONBEIG ne comprend pas un tel fonctionnement.

Madame Claude BALLOTEAU informe les membres du CIAS d'avoir proposé le local de l'ancien dojo au service du RAM les après-midis mais que l'association 1,2,3 Eveil et le RAM veulent la salle le matin puisque l'après-midi les petits font la sieste.

Madame Frédérique LIEVRE rappelle que l'association 1,2,3 Eveil existe depuis 25 ans et qu'elle utilise l'ancien dojo depuis 15 ans.

Monsieur François SERVENT revient sur le montant de 25 euros par séance, demandé par Lud'Oléron, alors que c'est la mairie de Marennnes qui paye les fluides.

Madame Mariane LUQUÉ répond que le CIAS règle également les fluides de la salle de Bourcefranc-Le Chapus alors qu'il ne l'utilise pas.

Monsieur le Président tient à préciser que c'est au Président et aux Maires de négocier et pas aux agents.

Monsieur François SERVENT estime que la somme de 25 euros devrait être payée à la mairie de Marennnes et non pas à l'association Lud'Oléron.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose de rédiger une convention avec Lud'Oléron jusqu'à la fin de l'année.

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que l'association Lud'Oléron et le CIAS du Bassin de Marennes établissent un partenariat afin que les agents du Relais Petite Enfance et les assistantes maternelles du territoire puissent bénéficier des locaux et du matériel de la ludothèque :

- de manière régulière, les lundis matins de 10h à 11h30 en périodes scolaires ;
- de manière occasionnelle pendant les vacances scolaires (jours et horaires à définir pour chaque accueil).

Les séances seront facturées 25,00 € l'unité. Les prestations sont réglées tous les trimestres par mandat administratif sur le compte bancaire ouvert par l'association Lud'Oléron sur présentation de factures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le partenariat entre Lud'Oléron et le Relais Petite Enfance du CIAS ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 pour l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Petite enfance - Convention de partenariat avec Léo Lagrange - Année civile 2021

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que l'association Léo Lagrange et le CIAS du Bassin de Marennes établissent un partenariat afin que les agents du Relais Petite Enfance puissent bénéficier de l'espace pataugeoire du multi-accueil pour la mise en œuvre d'animations destinées aux assistantes maternelles du territoire.

La convention est conclue du 02 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

La mise à disposition de l'espace pataugeoire du multi-accueil est consentie à titre gracieux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le partenariat entre Léo Lagrange et le Relais Petite Enfance du CIAS ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association ainsi que les avenants éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Mise à disposition d'un bâtiment communal

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique au conseil que des bâtiments communaux sont mis à la disposition du CIAS pour permettre la mise en place de Lieux d'Accueil Enfants Parents, organisés dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance.

Pour la commune de Le Gua, il s'agit de la salle Mercier.

Ce lieu est occupé par les animatrices de ce dispositif et les familles, tous les jeudis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de mise à disposition de la salle Mercier avec la commune de Le Gua ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. Relais Petite Enfance – Mise à disposition des bâtiments communaux

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que des temps collectifs d'animation sont proposés, par le Relais Petite Enfance, aux assistantes maternelles (RAM) de l'ensemble du territoire. Ils ont pour principaux objectifs de rompre l'isolement professionnel, d'accompagner les professionnelles dans l'évolution et l'amélioration de leurs conditions d'accueil et d'exercice et de favoriser l'éveil et la socialisation des jeunes enfants accueillis à leur domicile.

Aussi, pour permettre la mise en place de ces accueils, les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua, et Saint-Sornin mettent à disposition du CIAS, des bâtiments communaux, jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour la commune de Bourcefranc-Le Chapus, il s'agit de la salle du Sémaphore.

Ce lieu est occupé par les animatrices et le public du Relais Petite Enfance, tous les vendredis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

Pour la commune de Le Gua, il s'agit de la salle Mercier.

Ce lieu est occupé par les animatrices et le public du Relais Petite Enfance, tous les lundis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

Pour la commune de Saint-Sornin, il s'agit de la salle Éric Chabrierie.

Ce lieu est occupé par les animatrices et le public du Relais Petite Enfance, tous les jeudis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

L'ensemble de ces mises à disposition s'effectuent à titre gratuit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes des conventions de mise à disposition des locaux municipaux avec les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua, et Saint-Sornin, dans le cadre de la mise en place des animations du relais petite enfance (RAM),
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Madame Marie-Thérèse GRANDILLON à 19h00.

Départ de Monsieur François SERVENT à 19h05.

18. Présentation du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du Conseil d'Administration que le projet CLAS est un ensemble d'actions qui développent simultanément les quatre axes ci-dessous :

- Intervention auprès des enfants ;
- Intervention auprès et avec les parents ;
- Concertation et coordination avec l'école ;
- Concertation et coordination avec les partenaires du territoire.

Le but est de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière d'accompagnement des enfants et des familles dans la relation avec l'école.

Le CLAS est mis en place par le CIAS du Bassin de Marennes en partenariat avec la CAF, pour renforcer l'égalité des chances des collégiens pendant leur scolarité.

Ainsi, des ateliers de pratique théâtrale autour des thèmes de l'intergénérationnel et de l'égalité des genres sont proposés pour l'année scolaire 2021/2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 juillet 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le renouvellement d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) en partenariat avec le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage, pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- de valider les termes de la convention de partenariat avec le collège Jean Hay et d'autoriser le Président à signer ce document ;

- de valider les termes des conventions à passer avec l'ensemble des partenaires du dispositif et d'autoriser le Président à signer ces documents ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF, dans le cadre de l'appel à projet spécifique ;
- d'inscrire recettes et dépenses au budget M14 du CIAS, des années 2021 et 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19. Finances - Financement pour les séjours dans le cadre du dispositif colos apprenantes du SDJES

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'une convention de partenariat avec l'Etat, dans le cadre de la labellisation « Colos apprenantes », a été validée lors du Conseil d'Administration du 16 juillet 2020.

L'objectif est de permettre aux enfants et aux jeunes du territoire du bassin de Marennes de partir en séjours de vacances afin de :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;
- participer à des activités physiques et sportives ;
- renforcer le niveau scolaire.

Ainsi, des jeunes du territoire ont pu participer à des séjours en Ariège durant l'été 2021 :

- Séjour en Ariège : 2 jeunes pour un tarif de 680€/jeune

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de financer à hauteur de 80% le séjour en Ariège soit 1 088 euros ;
- de facturer les 20% restant aux CCAS des communes de rattachement des jeunes soit 136€/jeune ;
- d'inscrire ces montants au budget M14 de l'année 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

20. Adhésion à l'Union Nationale des Centre Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique que L'UNCCAS est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS/CIAS. Elle est l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France. Elle est composée de plus de 4 000 CCAS/CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 70% de la population.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS.
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités.

- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS.
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

Elle vise également à faire connaître leur savoir-faire et la diversité de leurs actions locales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer à l'UNCCAS, pour une durée d'un an et pour une cotisation annuelle de 221,25 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à l'Union Nationale des Centre Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour une durée d'un an ;
- de verser la cotisation annuelle de 221,25 euros ;
- d'inscrire ce montant au budget M22 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Questions diverses

- Autorisation pour accompagnement aux courses dans les grandes surfaces pour les bénéficiaires vaccinés uniquement ou pour tous :

Depuis le début de la pandémie, de nouvelles consignes relatives aux interventions d'aide aux courses avaient été données au personnel intervenant à domicile à savoir : les intervenantes peuvent accompagner dans les centres commerciaux alimentaires type Leclerc/Intermarché/ Lidl uniquement les bénéficiaires ayant reçu leurs 2 injections + le délai de 8 jours.

Il nous semblait que ces lieux de passage étaient trop risqués pour notre public fragile, âgé et/ou dépendant.

Or la situation sanitaire évolue de jour en jour, il persiste quelques demandes pour que puisse être fait cet accompagnement aux courses vacciné ou pas.

Les membres du Conseil d'Administration préconisent que les agents du CIAS accompagnent seulement les bénéficiaires vaccinés. Pour les bénéficiaires non vaccinés, les agents du CIAS iront faire les courses sans le bénéficiaire.

- Autorisation donnée aux agents pour l'achat de boissons alcoolisées (+ tabac) sans la présence du bénéficiaire

Sollicitation de l'avis du Conseil d'Administration sur l'achat de boissons alcoolisées et/ou tabac.

Il était d'usage dans le service d'interdire aux agents intervenants à domicile d'acheter des boissons alcoolisées sans la présence du bénéficiaire.

Dès lors que le bénéficiaire est présent lors de l'achat il peut acheter ce qu'il veut et dans les quantités qu'il souhaite, c'est alors de sa propre responsabilité.

Mais quelle attitude adopter si le bénéficiaire demande à l'agent de faire seul les courses sans outrepasser sa liberté individuelle.

Les membres du Conseil d'Administration préconisent d'adapter l'achat d'alcool selon la situation du bénéficiaire c'est-à-dire accepter l'achat d'une bouteille de vin pour cuisiner ou si le bénéficiaire reçoit de la famille. Pour les bénéficiaires qui semblent avoir une addiction à l'alcool, il faudra consulter la Directrice du CIAS.

- Autorisation donnée à un agent de faire du télétravail

Un agent du CIAS ne souhaite pas se faire vacciner contre la COVID19, vaccination qui est obligatoire pour pouvoir continuer à travailler au sein du CIAS (filère du médico-social). Cet agent va être muté sur le poste de conseiller numérique à partir du 1^{er} octobre 2021.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent un agent du CIAS à faire du télétravail du 15 au 30 septembre 2021.

Fin de la séance : 19h30

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD